

**CONSEIL SYNDICAL du 16 Décembre 2020**

-----

**Résumé des délibérations**

- I. DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- II. ATTRIBUTION VOITURE DE SERVICE AU PRESIDENT
- III. COMMISSION ENERGIES RENOUVELABLES
- IV. COMMISSION MOBILITE
- V. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SDEI AU GIP RECIA
- VI. APPROBATION DES TITULAIRES DES MARCHES « ELECTRIFICATION RURALE »
- VII. CONVENTION ADIL-ESPACE CONSEIL FAIRE
- VIII. APPROBATION DU PROGRAMME TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUR L'ANNEE 2021
- IX. CONVENTION ARTICLE 8
- X. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS
- XI. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- XII. APPROBATION DE RESTITUTION DE TERRAIN
- XIII. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ACTIVITE DE LA SEMER
- XIV. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ACTIVITE DE LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE
- XV. APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS (SPV) « ENER 28 » PAR LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE
- XVI. APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE DE PROJETS (SPV) « ENER 37 » PAR LA SEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE
- XVII. APPROBATION DE LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2019 DU SDEI
- XXVIII. APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES ET DE L'ACTE DE CESSIONS ET LES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SAS GOURNAY PV ET TABLEAU DE REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES
- XIX. APPROBATION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DU MONTANT ELIGIBLE POUR LES COMMUNES DE REGIME URBAIN DE CONCESSION ET DE LA LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS PUBLICS RETENUS DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS
- XX. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL
- XXI. APPROBATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAITRISE D'OUVRAGE
- XXII. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL
- XXIII. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX
- XXIV. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE IRVE
- XXV. PRISE EN CHARGE CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- XXVI. CHARGÉ(E) DE MISSION COMMISSION PARITAIRE ÉNERGIE
- XXVII. AVANCEMENT DE GRADE
- XXVIII. ATTRIBUTION POSTE

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h30 en session ordinaire, le 16 décembre 2020 à la salle Scén'art à Niherne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS.

### I. Délégation du conseil syndical au Président

Le Conseil Syndical décide d'accorder au Président les délégations prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, Pour la durée de son mandat et de le charger de :

De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres pour un montant maximum de 300 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du SDEI à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'intenter au nom du SDEI les actions en justice ou de défendre le SDEI dans les actions intentées contre lui, sans limite ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, sans limite ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du SDEI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical de 4 000 000 €.

M. le Président propose également que dans le cadre de son fonctionnement, afin de faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre, il est proposé d'autoriser le Président à prendre les décisions nécessaires en ce qui concerne :

Les contrats de location ou de maintenance divers.

Les documents d'exécution des marchés (mémoires, bons de commandes, ordres de service...) relatifs à la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre des travaux liés aux compétences du Syndicat dans la limite des programmes annuels de travaux votés en Conseil syndical,

Les contrats, conventions ou accords exclus du champ des marchés publics conformément aux dispositions du chapitre II article 3 du code des marchés publics, et dont l'impact financier est limité et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel,

**II. Mise à disposition d'un véhicule de service au Président**

Le Conseil Syndical approuve la mise à disposition d'un véhicule de service au Président pour les déplacements induits par ses fonctions exécutives locales.

**III. Commission Energies Renouvelables**

Le Conseil Syndical approuve la désignation de Monsieur Chezeaux en qualité de membre de la commission énergies renouvelables du SDEI.

**IV. Commission Mobilité**

Le Conseil Syndical approuve la désignation de Monsieur Balsan en qualité de membre de la commission mobilité, référent GNV, du SDEI.

**V. Désignation du représentant du SDEI au GIP RECIA**

Le Conseil Syndical approuve la désignation de Monsieur Claude VIDAL en qualité de membre représentant du SDEI pour siéger au sein du GIP RECIA.

**VI. Approbation des titulaires des marchés « Electrification Rurale »**

Le Conseil Syndical approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne les entreprises titulaires du marché public à commandes (articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 R2162-14 du code de la commande publique) sur les années 2021 à 2024 pour réaliser :

- les études pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les études de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

- les travaux pour les extensions, les renforcements, les sécurisations et les dissimulations des réseaux BT et HTA sur le régime rural de la concession, ainsi que les travaux de dissimulations des réseaux BTA et HTA sur le régime urbain de la concession.

- les prestations de travaux sous tension sur les réseaux basse tension et haute tension, ainsi que les prestations de réalimentation sur le réseau de distribution publique d'électricité par des groupes électrogènes.

La procédure de passation retenue pour le marché est la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La durée du marché de travaux est de quatre (4) ans au maximum.

- Entérine les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020 et de retenir :

L'entreprise NEUILLY SAS 18500 Marmagne pour le lot études Nord : territoire des pays d'Issoudun Champagne Berrichonne et Valençay en Berry ;

L'entreprise NEUILLY SAS 18500 Marmagne pour le lot études Est : territoire des pays Castelroussin Val de l'Indre et La Châtre en Berry ;

L'entreprise PARELEC 36000 Châteauroux pour le lot études Ouest : territoire des pays Val de Creuse Val d'Anglin et Brenne ;

L'entreprise Enedis-D pour le lot travaux sous tension et groupes électrogènes.

- Entérine les propositions de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2020 et de retenir :

L'entreprise SOBECA 36250 Niherne pour le lot travaux pays de Valençay en Berry ;

L'entreprise SNC INEO RESEAUX CENTRE pour le lot travaux pays d'Issoudun Champagne Berrichonne ;

L'entreprise SOBECA 36250 Niherne pour le lot travaux pays Castelroussin Val de l'Indre ;

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS SAS pour le lot travaux pays de La Châtre en Berry ;

L'entreprise SARL TP RESEAUX CENTRE 36250 Saint Maur pour le lot travaux pays Val de Creuse Val d'Anglin ;

L'entreprise SAS LABRUX 36300 Le Blanc pour le lot travaux pays Brenne ;

**VII. Convention ADIL-ESPACE FAIRE**

Le Conseil Syndical approuve les termes de la convention de partenariat avec l'ADIL Espace-faire pour une durée de trois années, à savoir 2021, 2022 et 2023 pour un montant annuel de 5000 €/annuel.

Elle sera réexaminée tous les 12 mois afin d'envisager son renouvellement, et de pouvoir éventuellement actualiser et moderniser les modalités de partenariat, ainsi que la possibilité de modifier le montant de la participation financière du SDEI au bénéfice de l'ADIL de l'Indre.

**VIII. Approbation du programme travaux d'électrification rurale pour l'année 2021**

Le Conseil Syndical approuve la liste des travaux 2021 retenus par les différents comités.

**IX. Convention Article 8**

Le Conseil Syndical approuve les termes de la convention de l'article 8.

**X. Avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens**

Le Conseil Syndical approuve l'avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'Indre ;

**XI. Demande de subvention du fonds d'électrification rurale auprès du Conseil Départemental**

Le Conseil Syndical autorise le Président à solliciter la demande de subvention du fonds électrification rurale départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2021.

**XII. Approbation de restitution de terrain**

Le Conseil Syndical approuve le déclassement de la parcelle, et autorise la renonciation au droit de se voir remettre la parcelle et approuve la reprise de la parcelle qui n'a plus la qualité de bien de retour par le concessionnaire Enedis en vue de sa vente.

**XIII. Présentation du rapport annuel 2019 de l'activité de la SEMER**

Le Conseil Syndical approuve la présentation du rapport annuel 2019 de la SEMER.

**XIV. Présentation du rapport annuel 2019 de l'activité de la SEM EneR Centre Val de Loire**

Le Conseil Syndical approuve la présentation du rapport annuel 2019 de la SEM EneR Centre Val de Loire.

**XV. Approbation de la création de la société de projets « EneR 28 » par la SEM EneR Centre Val de Loire**

Le conseil Syndical approuve la création de la SASU « EneR 28 » avec un capital de 1000 € et approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres, valide la nomination de Energie Eure et Loire à la présidence de la SASU, représentée par son Président et prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit de Energie Eure et Loire, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales.

**XVI. Approbation de la création de la société de projets « EneR 37 » par la SEM EneR Centre Val de Loire**

Le Conseil Syndical approuve la création de la SASU « EneR 37 » avec un capital de 2000 € et approuve, dès lors que les projets sont finançables et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7% à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres, valide la nomination du SIEIL à la présidence de la SASU, représentée par son Président et prend acte que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pourra s'effacer à hauteur de 20% maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80% des parts sociales.

**XVII. Approbation de la diffusion du rapport d'activité annuel 2019 du SDEI**

Le Conseil Syndical acte la diffusion du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

**XVIII. Approbation du pacte d'actionnaire et de l'acte de cessions et les statuts constitutifs de la SAS Gournay PV et tableau d'amortissements des comptes courants d'associés.**

Le Conseil Syndical autorise M. le Président à soutenir à hauteur de 60 000 € l'apport en capital et en compte courant d'associés au bénéfice de la société GOURNAY PV SAS et autorise M. le Président à signer l'acte de cession, le pacte d'associés et les statuts de la société GOURNAY PV SAS.

**XIX. Approbation au titre de l'année 2020 du montant éligible pour les communes de régime urbain de concession et de la liste définitive des équipements publics retenus dans le cadre du versement des fonds de concours**

Le Conseil Syndical approuve la liste des équipements publics présentés et les montants associés pour chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2020 ainsi que le montant définitif alloué à chaque commune de régime urbain de concession au titre de l'année 2020.

**XX. Approbation de la décision modificative budget principal**

Le Conseil Syndical approuve la décision modificative sur le budget principal relative à des demandes d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables au titre de l'exercice 2020.

**XXI. Approbation de la décision modificative budget maitrise d'ouvrage**

Le Conseil Syndical approuve la décision modificative sur le budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux afin de créer l'article 6742 subvention exceptionnelle d'équipement et de le créditer.

**XXII. Prise en charge des dépenses d'investissement budget principal**

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président, préalablement au vote du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020,

À savoir :

Chapitre 20 : 53197 €                      Chapitre 204 : 46889 €

Chapitre 21 : 125897 €                    Chapitre 26 : 162500 €

**XXIII. Prise en charge des dépenses d'investissement budget annexe maitrise d'ouvrage des travaux**

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président, préalablement au vote du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020,

À savoir :

Chapitre 20 : 3750 €                      Chapitre 21 : 2500 €

Chapitre 23 : 2 315 656 €                Chapitre 10 : 100 609 €

**XXIV. Prise en charge des dépenses d'investissement budget annexe maitrise IRVE**

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président, préalablement au vote du budget primitif 2021, à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020,

À savoir :

Chapitre 20 : 28 650 €    Chapitre 21 : 62 998 €

**XXV. Prise en charge des contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil Syndical approuve l'adhésion au contrat groupe retenu par le Centre de Gestion 36 :

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.19%

Pour les agents affiliés IRCANTEC :

tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.20 %

### XXVI. Chargé(e) de mission paritaire énergie

Le Conseil Syndical autorise le Président à solliciter l'ADEME afin d'obtenir des financements pour le poste de chargé de mission pour animer la commission paritaire énergie et approuve la création de poste et le recrutement d'un(e) chargé (e) de mission.

### XXVII. Avancement de grade

Suite à l'inscription d'un agent à la commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale à l'avancement de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Conseil Syndical autorise la création du poste et informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### XXVIII. Attribution de poste

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1°.

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, Monsieur le Président propose de recruter un personnel non titulaire.

Le Conseil Syndical accepte le recrutement à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi de Directeur(ice) Général(e) des services contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.